

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,  
Vu le code de la route Article R417-10 et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la prolongation de la ligne A du tramway sur la commune de Mérignac (phase3) et la requalification de la place Charles de Gaulle menées par la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Considérant la nécessité d'assurer la gestion du carrefour des avenues du Maréchal Leclerc, de la Libération, de Verdun et de l'Yser et la voie du tramway,  
Considérant la non-conformité de l'autorisation de tourner à gauche pour les véhicules de transport en commun au carrefour des avenues de Verdun et du Maréchal Leclerc,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1er**

Cet arrêté abroge l'arrêté AMST-2014-0811 du 30/09/2014.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 09/12/2024

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 09/12/2024

*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Fin du document*